

RAPPORT N° 92/4-48
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT
DES JEUNES ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL
(OPERATION "O.A.A." A LA MONTAGNE)

Conformément à la réglementation, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (S.H.L.M.R.) sollicite la garantie de la Commune pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation des structures d'hébergement des Orphelins Apprentis d'Auteuil, dans le cadre de la "Maison La Ruche" à La Montagne :

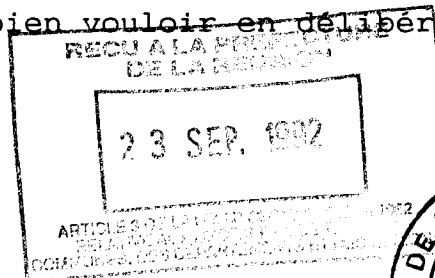
- prêt L.L.S. / L.B.U.
programmé sur les exercices 1992, 1993 et 1994
(d'une durée de trente-quatre ans) 24 000 000 F,
- prêt d'insertion sociale
programmé sur l'exercice 1992
(d'une durée maximale de quinze ans) 7 000 000 F.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/4-48
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT
DES JEUNES ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL
(OPERATION "O.A.A." A LA MONTAGNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-48 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion la garantie sollicitée pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation des structures d'hébergement des Orphelins Apprentis d'Auteuil, dans le cadre de la "Maison La Ruche" à La Montagne :

- prêt L.L.S. / L.B.U.
programmé sur les exercices 1992, 1993 et 1994
(d'une durée de trente-quatre ans) 24 000 000 F,
- prêt d'insertion sociale
programmé sur l'exercice 1992
(d'une durée maximale de quinze ans) 7 000 000 F.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

DELIBERATION N° 92/4-48
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

- 2 -

GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT
DES JEUNES ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL
(OPERATION "O.A.A." A LA MONTAGNE)

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

